



Mont
Saint
Aignan

DECISION N°2024 - 57

CAF SEINE-MARITIME - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT ET L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS À LA CRECHE MAISON DE L'ENFANCE - JARDIN D'ENFANTS

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant, et de signer tout acte afférent ;
- **VU** les dispositifs d'aide à l'investissement de la CAF SEINE-MARITIME ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possibles pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide pour l'aménagement et l'acquisition d'équipements à la crèche Maison de l'Enfance - Jardins d'Enfants, selon le plan de financement suivant :

		Montant € (HT)
Dépenses	Acquisition	4 561,88 €
	Travaux	15 250,77 €
	TOTAL	19 812,65 €
Recette	CAF de Seine-Maritime	15 850,12 €
	Auto-financement Ville	3 962,53 €

ARTICLE 2 : de signer la convention financière de la CAF Seine-Maritime.

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 10 JUIN 2024

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

